

Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 2 mars 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Maire.

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Nicolas PINAULT, Monsieur Romain TIERCE, Madame Sarah THOMAS

Absente excusée : Mme Anne DA COSTA donne pouvoir à Mme Margaux RAOUL, Madame Séverine GIPSON donne pouvoir à M. PINAULT Nicolas

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations concernant les points suivants :

- Approbation du compte de gestion 2021 ;
- Approbation du compte administratif 2021 ;
- Vote du Budget primitif 2022 ;
- Proposition d'évolution de 4 compétences d'Evreux Portes de Normandie :
 - Emploi,
 - Cohésion sociale,
 - Soutien au sport de haut niveau et
 - Santé
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie communaux et autorisation de signer la nouvelle convention,
- Proposition de l'achat ou de location d'un défibrillateur pour la mairie,
- Groupement de commande CDG27 Document Unique,
-
- Questions diverses

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LA COMMUNE** délibération 2022-01

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LA COMMUNE délibération 2022-02

Vu le compte de gestion remis et vérifié par Monsieur CHALAYE trésorier de la trésorerie de SAINT ANDRE DE L'EURE pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 et Monsieur RUFFE Henri inspecteur Divisionnaire des finances publiques du Service de Gestion Comptable d'Evreux pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité le compte de gestion tel que présenté.

LE COMPTE ADMINISTRATIF :

Le compte administratif est présenté au conseil municipal, il s'établit comme suit :

2021	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
EXERCICE	17 617.23	28 036.00	68 410.66	107 125.03	86 029.88	135 161.03
↳ REEL		10 418.77		38 714.37		
REPORTS N-1	0	25 922.04	0	154 638.98	-	
TOTAUX		-	-		-	-
↳ RESULTATS		36 340.81	-	193 353.35	-	193 353.35
		à reporter au R0001			à reporter au R0002	

Le Maire quitte la salle. Le compte administratif est voté à l'unanimité des votants.

AFFECTATION DES RESULTATS :

L'excédent reporté en investissement est de 36 340.81 € et est inscrit à la ligne R0001

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 est de 193 353.35 € et cette somme est reportée à la ligne R002.

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

3. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022 délibération 2022-03

Vu le budget proposé par M. Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2022 de la commune en équilibre en section d'investissement et de fonctionnement aux sommes de :

- Cent quinze mille six cent quarante-huit euros et soixante-et-onze cents (115 648.71€) en dépense et recette pour la section d'investissement.
- Deux cent mille quatre-vingt-quatre euros et trente-cinq cents en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement (200 094.35€).

4. DÉLIBÉRATION D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE 4 COMPÉTENCES D'EPN délibération 2022-04

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, **la compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne **la compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant **la compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant **la compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative «Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Après délibération, le conseil municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :
- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
- Santé :
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération
- Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- Unité mobile de santé
- Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

5. DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES APPAREIL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE ET UN AVENANT délibération 2022-05

Par autorisation du conseil municipal et sa délibération du 03 avril 2019, la commune a signé une convention avec l'agglomération d'Évreux Portes de Normandie pour l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie communaux.

Dans le cadre de cette même convention est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de cette convention qui prévoit :

- La fin de la précédente convention en date du 31/12/2021,
- Les autres termes de la convention restent inchangés,
- La commune se voit proposer une nouvelle convention avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2022,
- La facturation de l'actuelle convention sera arrêtée au 31/12/2021.

La nouvelle convention prévoit de nouveaux tarifs applicables par point d'Eau Incendie (PEI) de 85,00€ HT votés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, pour rappel le tarif de la précédente convention était de 139.00€ par PEI.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, décident :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant à la première convention ainsi que la nouvelle convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public avec Évreux Portes de Normandie.

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ÉQUIPEMENT DE LA COMMUNE D'UN DEFIBRILLATEUR délibération 2022-06

M. Le maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité et de secours aux personnes, il souhaite faire équiper la mairie d'un défibrillateur cardiaque externe, même si la loi ne nous y oblige pas encore. Il expose au conseil municipal que l'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie a négocié un marché intéressant pour les communes adhérentes à la centrale d'achat ce qui est le cas de notre commune.

La centrale propose de l'achat et de la location de pack tout compris ainsi que des prestations de maintenance, de pièces unitaires pour le bon fonctionnement de l'appareil. Il présente le bordereau de prix unitaires.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, décident :

- d'**équiper** la commune d'un défibrillateur cardiaque externe, ils optent pour le recours à la centrale d'achat d'EPN pour cela,
- **OPTENT l'achat d'un pack option 4 (automatique et chauffé car sera posé à l'extérieur)** pour un montant de .1049.00€ HT
- **D'autoriser** monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles à cet équipement et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

7. DÉLIBÉRATION RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS OU SA MISE A JOUR délibération 2022-07

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a programmé la route départementale 68 de la sortie de la commune vers la commune de MOUSSEAUX-NEUVILLE, celle-ci sera élargie et une surélévation est prévue pour la partie régulièrement inondée. Le temps de la réalisation des études et de la mise en œuvre, il faut compter environ 4 ans pour la réalisation des travaux, mais c'est un bon début.

Les conseillers municipaux refont un point sur des décisions passées restant à mettre en œuvre, un rappel va être fait aux habitants dont les haies posent un problème de circulation et qui masquent la signalisation routière.

Une mise à jour du cimetière va être réalisée avec une procédure concernant les concessions échues ou abandonnées avec à terme des travaux d'amélioration de circulation et d'entretien des allées.

Madame RAOUL propose de réaliser un affichage d'informations communales pour les habitants, car tous n'ont pas PanneauPocket, elle propose de réaliser des petites réunions informelles hors des conseils municipaux pour faire un point régulier sur l'avancement des projets ainsi que des festivités afin de se répartir les tâches.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 21H30.